



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
des politiques publiques

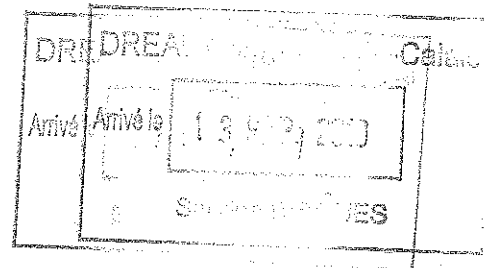
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Corinne ANTKOWIAK

Tél : 03.20.30.56.85

Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-
nord@nord.gouv.fr



A

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

Service "risques"

941, rue Charles Bourseul - B.P. 750
59507 DOUAI CEDEX

Lille, le 8 SEP. 2010

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET	P.J.	OBSERVATIONS
Installations classées pour la protection de l'environnement S.A.S. BEFESA STEEL siège social: Albert-Hahn-Str.9 - 47269 DUISBURG (Allemagne) Installation de transit de déchets industriels métallifères à DUNKERQUE, quai Freycinet 6, Port Est.	1 copie de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 30 août 2010.	Pour attribution, comme suite à votre rapport 2010-01-14 en date du 7 juin 2010.

Transmis à M. Le Cher
du G.S. de: *Antonal*
pour
Douai, le
Le Directeur

Pour le préfet et par délégation,
L'attaché,

Christian DELANNOY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A.S. BEFESA STEEL
des prescriptions complémentaires pour la poursuite
d'exploitation de son établissement situé à
DUNKERQUE, Quai Freycinet 6.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2000 autorisant la société LEMAIRE FRERES ET FILS – siège social : centre tertiaire Les Trois Ponts – 30 rue l'Hermitte – B.P. 2100 – 59376 DUNKERQUE CEDEX - à exploiter une installation de transit de déchets industriels métallifères sur le territoire de la commune de DUNKERQUE, quai Freycinet 6, Port Est ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 02 décembre 2009 proposant de délivrer le récépissé de changement d'exploitant au bénéfice de la société BEFESA STEEL ;

Vu le récépissé de déclaration de reprise d'exploitation des activités de la société LEMAIRE FRERES ET FILS par la société BEFESA STEEL à compter du 14 mai 2009 ;

Vu la demande présentée par la société BEFESA STEEL le 15 décembre 2009 et complétée le 7 janvier 2010 en vue de stocker des oxydes Waelz et d'être autorisée à obtenir une actualisation de son arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 7 juin 2010 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 juillet 2010 ;

Considérant que le stockage d'oxydes WAELZ, sans modification des conditions et capacité de stockage déjà autorisées, constitue une modification notable des conditions de fonctionnement du site mais ne génère pas de dangers ou d'inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté complémentaire du 14/04/2004 est abrogé et remplacé par :

La société BEFESA STEEL Services GmbH, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé Albert-Hahn-Str.9 à DUISBURG (547269) (Allemagne), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter Quai Freycinet 6 – Port Est à DUNKERQUE CEDEX (59376), les installations suivantes:

Rubrique	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2716-1	A	Installations de transit de déchets non dangereux non inerte. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m ³ .	Les quantités maximales de stockage de déchets autorisés sont: - stock : 11 500 tonnes - transit annuel : 120 000 tonnes
2516	D	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés, la capacité de stockage étant supérieure à 5000 m ³ mais inférieure ou égale à 25000 m ³ .	Oxydes WAE LZ bruts : 17500 m ³ Oxydes WAE LZ lavés : 7400 m ³ Volume total stocké : 24900 m ³

A (Autorisation) - D (Déclaration) - NC (Non Classé)

Article 2

L'article 2 de l'arrêté complémentaire du 19/06/2007 est abrogé et remplacé par :

« Les oxydes Waelz et les déchets pulvérulents sont transportés jusqu'au site conditionnés en fûts, bigs-bags, dans des conteneurs fermés, ou tout autre dispositif équivalent.

Les oxydes Waelz et les déchets pulvérulents sont stockés sur le site en fûts, bigs-bags, dans des conteneurs fermés ou en vrac.

Ces déchets seront uniquement:

- des catalyseurs usés (sans métaux précieux),
- des déchets solides provenant de l'épuration des fumées, issus des procédés thermiques de la métallurgie,
- d'autres déchets solides provenant de la sidérurgie, de la métallurgie, de la mise en forme des métaux ferreux et non ferreux, et de traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux, sous réserve des dispositions de l'article 2.4 ci-après. »

L'article 11.1.6 de l'arrêté du 24/07/2000 est abrogé.

Article 3

L'article 11.1 est complété par l'article suivant :

« 11.1.7 – Valeurs limites

Toutes les dispositions prises aux articles ci-avant permettent de respecter à tout instant une concentration maximale des poussières PM₁₀ de 30 µg/m³ à l'extérieur du hangar 6/3. »

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de GRAVELINES,

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

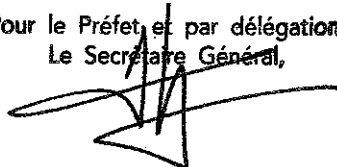
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de GRAVELINES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le

30 AOUT 2010

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Salvador PÉREZ

